



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 13 JANVIER 2023

Annexe n° B2023-3-SEDIF au procès-verbal

Objet : gestion patrimoniale des réseaux - optimisation du processus d'élaboration des programmes pluriannuels de travaux de renouvellement des réseaux de distribution par l'utilisation du logiciel HpO

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-3,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° 2022-38 du Comité du 15 décembre 2022, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XVI^{ème} plan pluriannuel d'investissement 2022-2031, approuvé par délibération n°2021-35 du Comité du 16 décembre 2021,

Vu le Plan pluriannuel d'investissement 2023-2032, arrêté par délibération n° 2022-28 du Comité du 15 décembre 2022,

Considérant que pour répondre à ses missions d'autorité organisatrice et de maître d'ouvrage, le SEDIF doit pouvoir s'appuyer sur des outils informatiques adaptés et partagés,

Vu la convention de prestations de recherche et développement passée entre le SEDIF, G2C Ingénierie et G2C Informatique pour l'analyse et la prévision de casses de conduites de distribution, de branchements et d'accessoires et l'aide à la décision en matière de renouvellement, en date du 8 novembre 2018, préalablement approuvée par décision du Président n°D2018-184 du 10 octobre 2018,

Considérant que suite à l'échéance de cette convention le 8 mai 2022, le SEDIF souhaite enclencher la mise en production de l'outil HpO,

Considérant la nécessité de poursuivre l'adaptation de ce logiciel aux usages et caractéristiques spécifiques du SEDIF,

Considérant le droit d'exclusivité dont se prévaut la société ALTEREO sur le logiciel HpO,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 autorise le lancement d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables relevant de l'article R. 2122-3 du Code de la commande publique, pour l'attribution à la société ALTEREO d'un marché ayant pour objet la mise à disposition de la plateforme HpO et la poursuite de son adaptation aux problématiques du SEDIF, conclu pour une durée de quatre ans pour un montant maximum de 250 000 € H.T.,

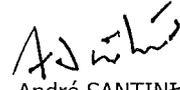
Article 2 autorise la signature du marché et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3

impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2023 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF le : **16 JAN. 2023**
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **16 JAN. 2023**

Le Président



André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Pour le Président et par délégation,
L'attaché hors classe



S. CHICOISNE



Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

BC 127974

BUREAU DU VENDREDI 13 JANVIER 2023

Le vendredi 13 janvier 2023 à 9 heures 30, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 10 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 4 janvier 2023.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
 M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
 M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
 M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
 Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,
 M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
 M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
 M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENTS-EXCUSES

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
 M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
 M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
 Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
 M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
 Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,

et a participé Monsieur Hervé MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné, Monsieur Pierre-Edouard EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

